



Enseignement secondaire		
Division supérieure		
INCIV Instruction civique		
Programme		
2CA_2CB_2CC_2CD_2CE_2CF_2CG_2MA_2MB_2MC_2MD_2ME_2MF_2MG		

Langue véhiculaire : Français

Nombre minimal de devoirs par trimestre : 1

L'ETAT LUXEMBOURGEOIS

BREVE PRESENTATION DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Son histoire

Sa situation linguistique

Son organisation territoriale

Ses emblèmes nationaux

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ETAT

Le territoire, la population et la souveraineté

La nationalité luxembourgeoise

LA CONSTITUTION

Les pouvoirs publics

Le régime politique luxembourgeois

Les garanties constitutionnelles

LES ORGANES REPRESENTATIFS DES POUVOIRS PUBLICS

Le Grand-Duc

Le Gouvernement

La Chambre des Députés

La procédure législative

Les Cours et Tribunaux



LES ORGANES CONSULTATIFS DES POUVOIRS PUBLICS

Le Conseil d'Etat
Les Chambres professionnelles
Le Conseil économique et social

LES COMMUNES

LE MEDIATEUR

LES PARTIS POLITIQUES

LES SYNDICATS

DOSSIER PÉDAGOGIQUE : Le droit d'asile

L'EUROPE

LES DÉBUTS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Les visionnaires de l'unification européenne
L'OCDE
Le Conseil de l'Europe

LA NAISSANCE DE L'UNION EUROPÉENNE

La CECA
Les traités de Rome (CEE et CEEA)
Le traité de Bruxelles
L'Acte unique européen
Le traité de Maastricht
Le traité d'Amsterdam
Le traité de Nice
Le projet de traité constitutionnel
L'élargissement de l'Union européenne

LES INSTITUTIONS ET ORGANES

Le Parlement européen
Le Conseil de l'U.E.
Le Conseil européen
La Commission européenne
La Cour de justice des Communautés européennes
Les institutions économiques, sociales et financières
Le Médiateur européen



L'UNION EUROPÉENNE, UN ESPACE DE VIE

L'Euro

L'Espace Schengen, un espace de libre circulation

La liberté et la sécurité pour tous

Lifelong Learning

La Stratégie de Lisbonne

La Politique agricole commune

La Grande Région

Le Luxembourg et l'Europe

A la fin de la classe de II^e, l'élève doit disposer de connaissances de base sur l'Etat luxembourgeois et sur l'Union européenne.

Devoir en classe

Le devoir en classe se fera par écrit. Il contrôlera les connaissances acquises par les élèves. Une partie du devoir, n'excédant pas les 30 points sur 60, pourra consister en un dossier élaboré par l'élève.